

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2008

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2009 - (n° 1127)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 506

présenté par
M. Carrez-----
ARTICLE 45

I. – À l’alinéa 24, substituer aux mots :

« I et l’organisme chargé »,

les mots :

« 1 du I et la société chargée ».

II. – En conséquence, substituer à la deuxième occurrence du mot :

« mentionné »,

le mot :

« mentionnée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.